



Commune de Tannay

Tannay, le 12 septembre 2016/sk/10.03

Préavis N° 1

Au Conseil communal de Tannay

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF
A L'OCTROI DE DIVERSES AUTORISATIONS GENERALES**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis propose au Conseil communal de renouveler pour la législature 2016-2021 les autorisations générales précédemment accordées à la Municipalité. Ces autorisations, octroyées au début de chaque législature, sont indispensables car elles permettent à la Municipalité de gérer de manière efficiente et avec célérité certaines affaires communales.

Il s'agit des autorisations générales suivantes, telles que l'autorise la Loi sur les Communes ainsi que le Règlement du Conseil communal :

1. l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, avec une limite de 50'000 CHF par cas (selon article 17, paragraphe 5 du Règlement du Conseil communal du 16 juin 2014),
2. la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités avec une limite de 50'000 CHF par cas, à l'exclusion des sociétés et autres entités citées à l'article 3a de la Loi sur les Communes (selon article 17, paragraphe 6 du Règlement du Conseil communal du 16 juin 2014),
3. l'autorisation générale de plaider (selon article 17, paragraphe 8 du Règlement du Conseil communal du 16 juin 2014),
4. le statut des collaborateurs et la base de leur rémunération (selon l'article 17, paragraphe 9 du Règlement du Conseil communal du 16 juin 2014),
5. les placements (achats, vente, emplois) de valeurs mobilières qui ne sont pas de la compétence de la Municipalité en vertu de l'article 44, chiffre 2, de la Loi sur les Communes,
6. l'acceptation de legs et de donations (pour autant qu'ils ne soient affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire (selon l'article 17, paragraphe 11 du Règlement du Conseil communal du 16 juin 2014),

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY

◆ Téléphone 022 960 95 55 ◆ Fax 022 960 95 59 ◆ E-mail: greffe@tannay.ch ◆ www.tannay.ch
Ouvertures: mercredi et vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

7. l'autorisation générale pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles avec une limite de 50'000 CHF par ligne comptable à deux chiffres basée sur la classification administrative officielle (selon article 86 du Règlement du Conseil communal). Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal,
8. l'autorisation générale pour déposer les liquidités de la Commune auprès des établissements suivants : Poste suisse, Banque Raiffeisen, Banque cantonale vaudoise, UBS et Crédit Suisse (voir article 44 chapitre 2 de la Loi sur les Communes).

Afin de ne pas laisser de vide juridique au début de la prochaine législature commençant le 1^{er} juillet 2021, ces autorisations générales resteront valables jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

Décision :

En conclusion,

vu : le préavis municipal N° 1

vu : le rapport de la Commission des Finances

attendu : que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- **d'adopter les huit autorisations générales susmentionnées au bénéfice de la Municipalité qui resteront valables jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales**

La Municipale responsable :
Denise Rudaz



Le Syndic :
Serge Schmidt



Pour la Municipalité :

La Secrétaire adj.:
Sophie Kilchherr

